

Guide

Logement

Yvelines Information Jeunesse

Juin 2018



Yvelines
Le Département



Label
Information
Jeunesse



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES
Direction Départementale
de la Cohésion Sociale

Au-delà de l'accueil et de l'information, **Yvelines Information Jeunesse** entreprend depuis de nombreuses années une action de conseil et d'aide aux jeunes dans leurs démarches quotidiennes. Les difficultés à se loger figurent parmi l'une de leurs principales préoccupations.



Pour vous accompagner, ce guide vous fournira des conseils pratiques sur l'organisation de votre recherche en fonction du type de logement souhaité, de votre situation et vous informera sur les dispositifs d'accompagnement, aides financières, droits et devoirs...

D'autre part, les Informateurs jeunesse yvelinois vous accueillent et vous informent, près de chez vous (30 structures sur le département) tout au long de l'année sur tous les sujets qui vous intéressent www.yij78.org

SOMMAIRE

I - Bien se loger, c'est d'abord être bien informé	p.4
1. Le logement en 2, 3 mots...	
2. La réglementation	
3. En cas de litige – les adresses utiles	
II – Chercher un logement : comment s'y prendre	p.7
1. Prendre de l'avance et se poser les bonnes questions	
2. Visiter un logement	
3. Bien gérer son budget	
III – Les logements pour étudiants	p.10
1. Les résidences universitaires	
2. Les foyers pour étudiants	
3. Les résidences privées pour étudiants	
IV – Le logement en ville	p.14
1. Les structures d'aides à la recherche d'un logement	
2. Les offres de location/colocation dans les journaux et sur internet	
3. Le logement intergénérationnel	
V – Les autres types de logements	p.15
1. Les logements pour jeunes actifs	
2. Les résidences sociales	
3. Le logement d'urgence	
4. Le logement social	
5. Les logements temporaires	
VI – Les aides au logement	p.17
1. Les Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes	
2. La Caisse d'Allocation Familiale	
3. Les autres aides d'accès au logement	

I. Bien se loger, c'est d'abord être bien informé

1 Le logement en deux, trois mots...

BAIL : il s'agit du **contrat de location signé entre le locataire et le bailleur**. Ce document est obligatoire et doit préciser clairement les droits et obligations des deux parties. Dans le cadre d'un logement vide, le bail est signé pour 3 ans, pour un logement meublé il sera de 1 an. Il existe également un bail meublé étudiant d'une durée de 9 mois.

TAXE D'HABITATION : c'est **un impôt à régler chaque année** qu'il est possible de mensualiser. Cette taxe est payée par le locataire habitant le logement au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Une exonération ou un plafonnement de taxe peut s'appliquer, sous conditions, en cas de faibles revenus.

CHARGES : les charges locatives comprennent les **dépenses liées au logement** (eau, frais d'entretien et réparation des parties communes et taxes locatives). Il est possible que **le chauffage soit compris dans les charges** mensuelles. C'est pourquoi il est important de poser la question clairement au bailleur lors de la visite. Le propriétaire peut vous demander de régler des provisions de charges ; cela correspond à des avances de charges et le montant dépendra de ce qu'il a anticipé. Dans ce cas-là le montant réel des charges peut s'avérer supérieur ou inférieur. Le propriétaire devra alors régulariser les provisions sur charges.

LES TYPES DE LOGEMENT :

Chambre	Une seule pièce, surface min 9 m ²
Studio / T1	Une pièce avec coin cuisine et sanitaires
T2	Cuisine + salon + 1 chambre + salle de bain



2 La réglementation

Logement décent : les principales caractéristiques

Un logement est jugé décent dans la mesure où il ne laisse pas apparaître de risques certains pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé du locataire. Il doit être doté d'une surface habitable de 9 m² minimum pour 2m20 de hauteur et d'équipements le rendant conforme à un usage d'habitation. Le logement doit également respecter un critère de performance énergétique minimale.

Contrat de location

Le bail (ou contrat de location) matérialise les droits et les obligations du propriétaire et du locataire. Certaines mentions et informations doivent obligatoirement y figurer. Les règles dépendent du fait que le logement soit meublé ou vide. Les règles dépendent de la date de signature du bail.

Bail signé depuis janvier 2018 : **le contrat de location ou bail**, est établi par écrit en deux exemplaires et doit mentionner :

- **Nom et adresse** du bailleur et du locataire
- **Durée** de la location et la **date d'entrée** dans les lieux

- **Description** du logement, des annexes et de la surface habitable
- Enumération des **équipements** d'accès aux technologies de l'information et de la communication
- Enumération des **parties communes**
- **Destination** du logement loué, c'est-à-dire à usage d'habitation ou professionnel
- Montant et date du **dernier loyer** versé par le dernier locataire
- Montant du **loyer**, modalités de paiement et conditions de révision du prix du loyer
- Montant du **dépôt de garantie**
- Nature et montant des **travaux effectués** depuis la dernière location

Certaines clauses dans un contrat de location **peuvent être abusives** c'est pourquoi il est important de bien lire le contrat de bail avant de le signer et de **se renseigner en cas de doute !** En l'absence d'un bail écrit, le propriétaire ne pourra pas invoquer la nullité du contrat pour demander à son locataire de quitter les lieux et ne pourra pas non plus augmenter le loyer.

Certains documents sont à joindre au contrat de bail :

- Un diagnostic de performance énergétique (DPE) ;
- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) si le logement date d'avant janvier 1949 ;
- Un état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT) si le logement est situé dans une zone à risque ;
- Un état de l'installation intérieure de l'électricité si l'installation a plus de 15 ans ;
- Un état de l'installation intérieure du gaz si l'installation a plus de 15 ans ou si le dernier certificat de conformité a plus de 15 ans.

D'autres documents doivent également être annexés au bail :

- Une notice informative;
- L'état des lieux d'entrée établi lors de la remise des clés et l'état des lieux de sortie réalisé lors de la restitution des clés;
- L'attestation d'assurance contre les risques locatifs à laquelle le locataire doit obligatoirement souscrire ;
- L'énumération des équipements d'accès aux technologies de l'information et de la communication (câble, TNT, fibre...) ;
- Une copie de la convention ANAH (Agence nationale de l'habitat) si le logement loué est conventionné ;
- Un extrait du règlement de copropriété si le logement est situé dans un immeuble en copropriété.

Le bail vide



La durée du bail est de **trois ans**. Il est tacitement reconductible à échéance du bail si aucune des parties n'a donné congé.



Si vous désirez quitter votre logement, vous êtes tenu de **prévenir le bailleur 3 mois avant** la date de votre départ par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par acte d'huissier. Le délai court à compter de la date de réception de la lettre par le bailleur. Le délai de préavis peut être **réduit à 1 mois dans certains cas**. Depuis le 8 août 2015, le préavis est **de 1 mois pour les logements vides** qui se trouvent en « zone tendue » (voir [décret n°2013-392 du 10 mai 2013](#)), ou en cas de changement professionnel (licenciement, fin de CDD, mutation, rupture conventionnelle).



Le bailleur ne peut donner **congé au locataire** qu'à **date d'expiration du bail** avec un préavis de six mois. Il doit indiquer sous peine de nullité le **motif** de la rupture du bail (vente, occupation, motif légitime).



Le propriétaire peut exiger qu'un tiers se porte **caution** afin de garantir le paiement du loyer et des charges.



Si pendant la durée de location, le locataire **ne respecte pas ses engagements** (non-paiement des loyers et des charges, défaut d'entretien du logement...) alors le bailleur peut demander en justice la **résiliation du bail**.

Le bail meublé



Un logement est meublé dès lors qu'il est **suffisamment équipé pour assurer la vie courante** du locataire (lit, table avec chaises, bureau, meubles de rangements, électroménager sont des éléments indispensables).



La durée du bail est d'**un an**. A son expiration le bail est reconduit tacitement pour la même durée sauf congé donné par le locataire ou le propriétaire. Ce dernier doit motiver son refus de renouveler le bail. Il existe **un bail meublé de 9 mois pour les étudiants**, non reconductible tacitement.



Le bail doit être établi par écrit et un **inventaire précis du mobilier** doit y être annexé. Cet inventaire permet au locataire d'exiger le bon état et le bon fonctionnement des meubles et équipements fournis et au propriétaire de demander la réparation des meubles éventuellement détériorés.



Si vous désirez quitter votre logement, vous êtes tenu de **prévenir le bailleur un mois avant** la date de votre départ par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par acte d'huissier. Le délai court à compter de la date de réception de la lettre par le bailleur. Le bailleur doit lui respecter 3 mois de préavis.

Les droits et obligations du locataire et du bailleur

Obligations du locataire	Obligation du bailleur
<p>Payer le loyer et les charges selon les termes prévus par le contrat. Souscrire un contrat d'assurance contre les risques locatifs.</p> <p>Payer la taxe d'habitation en cas d'occupation au 1^{er} janvier de l'année. Les étudiants logés en chambre universitaire ou chez un particulier sont exonérés de cette taxe.</p> <p>User paisiblement du logement, prendre en charge l'entretien courant et répondre des dégradations sauf en cas de force majeure, faute du propriétaire ou d'un tiers introduit frauduleusement.</p> <p>Ne pas transformer les locaux et équipement sauf accord écrit du propriétaire.</p>	<p>Délivrer gratuitement quittances ou reçus des sommes acquittées par le locataire.</p> <p>Remettre un logement en bon état d'usage.</p> <p>Toutes les réparations doivent être effectuées avant la mise à disposition des lieux.</p> <p>Assurer la jouissance paisible du logement, c'est-à-dire se porter garant de tous les vices ou défauts, et faire respecter les usages (bonnes mœurs, entretien des parties communes...).</p> <p>Respecter la vie privée du locataire.</p> <p>Ne pas s'opposer à certains aménagements réalisés par le locataire.</p>

Ce que le bailleur n'a pas le droit de vous demander :

- Attestation absence de crédit
- Copie de relevé de compte
- Extrait de casier judiciaire
- Dossier médical
- Chèque de réservation

Agence départementale pour l'Information sur le Logement des Yvelines (ADIL78)

4 rue Saint Nicolas - 78000 Versailles ☎ 01 39 50 84 72 🌐 www.adil78.org ou contact@adil78.org
Permanences sans rendez-vous du lundi au vendredi (sauf le jeudi après-midi) de 9h-12h30 / 14h-17h30

L'ADIL s'adresse aux particuliers qu'ils soient locataires ou propriétaires, mais aussi aux collectivités, aux professionnels, confrontés à des problèmes de logement. L'ADIL offre au public un conseil personnalisé juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives au logement et à l'urbanisme.

Permanences dans les Yvelines : Achères, Carrières-sous-Poissy, Carrières-sur-Seine, Chanteloup-les-Vignes, Chatou, Fontenay-le-Fleury, Guyancourt, Houilles, La Celle-Saint-Cloud, Les Mureaux, Montigny-le-Bretonneux, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Montesson, Plaisir, Poissy, Saint-Germain-en-Laye, Sartrouville, Trappes, Vélizy-Villacoublay, Versailles.

3 En cas de litiges, les adresses :

Confédération nationale du Logement/Fédération des Yvelines	CLCV Union départementale
51 rue Gabriel Péri 78210 Saint-Cyr-l'École ☎ 01 30 45 05 01 ✉ cnl78@orange.fr	22 rue du Centre 78770 Villiers le Mahieu ☎ 06 36 96 78 17 ✉ yvelines@cpcv.org

II. Chercher un logement : comment s'y prendre

1. Prendre de l'avance et se poser les bonnes questions

Il est important d'**anticiper ses recherches de logements** car dans certaines villes la demande de logement est importante ce qui peut compliquer vos recherches. Il est donc nécessaire de s'y prendre quelques semaines voire quelques mois à l'avance. Il vous faudra **vous informer sur le contexte local**, prendre des informations auprès des structures qui peuvent vous aider dans vos recherches et consulter régulièrement les annonces. Il est important de **prévoir un dossier de location** que vous pourrez donner aux propriétaires lors des visites, cela sera gage de sérieux et vous permettra de vous positionner rapidement. Ce dossier de location doit comporter certaines pièces justificatives :

- Une **pièce d'identité** en cours de validité
- Une **pièce justificative de domicile**
- Un ou plusieurs **documents qui attestent d'une activité** professionnelle ou d'un statut étudiant
- Un ou plusieurs **documents qui attestent des ressources** (bourse, salaire, indemnité stage...)



Certains bailleurs vous demanderont un garant. Il faut donc prendre en compte cette demande et prévoir les documents nécessaires. Pour celles et ceux qui n'ont pas de garant cf. « Les aides au logement » p. 17 à 21.

2. Visiter un logement

Visiter un logement est primordial lorsque l'on cherche à devenir locataire. Il faut donc bien s'y préparer et **être attentif à un certain nombre de détails** comme l'état général du logement, mais aussi faire attention aux détails que l'on ne voit pas forcément au premier coup d'œil. **L'isolation d'un logement et l'état des installations électriques** sont à vérifier par exemple. N'hésitez pas à demander au propriétaire le Diagnostic de Performance Energétique (DPE). Ce document est obligatoire et doit être annexé au contrat de bail. N'hésitez pas à vérifier la fermeture des fenêtres, la robinetterie et les éventuelles traces d'humidité.

 **Visiter un logement en fin de journée permet de constater d'éventuelles nuisances sonores**

Posez au propriétaire ou au professionnel qui vous fera visiter les **questions suivantes** :

- La date de disponibilité
- Le montant du loyer
- Le montant des charges – le détail de ce qui est compris dans les charges
- Le montant du dépôt de garantie (1 mois de loyer hors charge maximum) et des frais d'agence s'il y en a
- Le montant de la taxe d'habitation
- Les commodités à proximité (commerces, transports en commun)

Vous pouvez faire des fiches récapitulatives après chaque visite que vous pouvez moduler selon vos critères et vos priorités.

FICHE VISITE

Nom du propriétaire/agence :

Téléphone :

Adresse du logement :

Date de disponibilité :

Superficie :

Nombre de pièces :

Ascenseur/ étage :

Exposition :

Cave :

Place de parking :

Branchement machine à laver :

Commodités à proximité :

Double vitrage :

Etat installation électrique :

Mode de chauffage :

Accès internet :

Frais d'agence :

Montant du loyer :

Montant des charges :

Montant du dépôt de garantie :

Taxe d'habitation :

Appréciations générales :

3. Bien gérer son budget



- **Les premières dépenses**

Pour vous aider voici un tableau récapitulatif des frais qu'il vous faudra prévoir.

Les frais d'installation	Montant
1er mois de loyer	
Dépôt de garantie (un mois de loyer hors charge)	
Frais d'agence	
Abonnement électricité	
Abonnement Gaz	
Abonnement eau	
Abonnement téléphone/internet	
Assurance logement	
Frais de déménagement (location véhicule, achat de meubles...)	
TOTAL	

- **Les dépenses incontournables**

Certaines dépenses reviendront tous les mois (loyer, charges, forfait téléphone...), mieux vaut s'y préparer et bien évaluer son budget avant de se lancer dans des recherches de logement.

Mes ressources / mois	Montant
Revenus (salaire, allocation chômage...)	
Aide de la famille	
Bourse	
Aides au logement	
Autres	
TOTAL RESSOURCES	

Mes dépenses / mois	Montant
Charges fixes	
Loyer/charges	
Eau	
Electricité	
Gaz	
Assurance habitation	
Téléphone	

Charges courantes	Montant
Alimentation	
Transports (essence, carte de transport...)	
Santé (mutuelle/ frais médicaux)	
Frais de scolarité	
Impôts	
Crédit en cours	
Epargne	
Autres	
Charges occasionnelles	Montant
Loisirs et sorties	
Habillement	
Vacances	
TOTAL DEPENSES	

 **Reste pour vivre = Ressources – Dépenses**

III. Les logements pour étudiants



1. Les résidences universitaires

Solution la plus économique, l'accès aux résidences universitaires n'est pas systématique. L'étudiant français de moins de 28 ans au 1^{er} septembre de l'année universitaire doit remplir un **Dossier Social Etudiant** (DSE) toutes académies confondues. Ce dossier permet de solliciter à la fois l'attribution d'un logement en résidence universitaire mais aussi une bourse d'enseignement supérieur. L'admission se fait sur critères sociaux, géographiques, et tient compte des résultats scolaires. Le candidat doit être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur ou une section d'établissement ouvrant droit au régime de la sécurité sociale.

Les étudiants étrangers bénéficient d'un certain nombre de place dans les résidences universitaires, mais ils doivent demander un dossier auprès du CROUS concerné.

Chaque année, l'étudiant doit remplir sur www.messervices.etudiant.gouv.fr un **DSE entre le 15 janvier et le 31 mai**, pour la rentrée suivante, avant même d'avoir le résultat de ses examens. Fin juin, les candidats reçoivent une réponse du CROUS : attribution d'un logement, placement sur liste d'attente ou rejet. Une fois le logement attribué, l'étudiant peut bénéficier d'une aide au logement. Si le candidat reçoit une proposition de logement, il doit confirmer sa réservation sur le même site (rubrique Cité U) et doit constituer sous 8 jours son dossier d'admission.



Réévaluation des tarifs tous les 1^{er} juillet par le CROUS de Versailles

▪ Résidences Universitaires dans les Yvelines

BUC

Résidence **Adrienne Bolland**
1526 rue Louis Blériot
120 studios
De 346 € à 530 €
✉ residence.buc@crous-versailles.fr

GUYANCOURT

Résidence **Vauban**
1 boulevard d'Alembert
94 studios, 17 duplex, 4 T2
De 333 € à 537 €
✉ residence.vauban@crous-versailles.fr

VIROFLAY

Résidence **Jacqueline Auriol**
64 avenue Gaston Boissier
49 studios
De 450 € à 537€
✉ residence.jacqueline-auriol@crous-versailles.fr



ELANCOURT

Résidence **René Cassin**
4 place Mendès France
161 studios
De 320 € à 537€
✉ residence.rene-cassin@crous-versailles.fr

Résidence Jean Baptiste Lamarck

3 rue du Théâtre
110 T1
De 308 € à 537 €
✉ residence.lamarck@crous-versailles.fr

VERSAILLES

Résidence **La Fresque**
10 rue Edmé Bouchardon
60 studios
De 424 € à 537 €
✉ residence.la-fresque@crous-versailles.fr

Résidence Jacqueline de Romilly

52 bis avenue de Villeneuve l'Etang
49 T1
De 450 € à 537 €
✉ residence.jacqueline-de-romilly@crous-versailles.fr

Les coordonnées, prix et informations concernant les résidences sont sur www.crous-versailles.fr/logements/nos-residences/

Le CROUS de l'académie de Versailles accompagne la vie étudiante dans les 4 départements, les Yvelines (78), l'Essonne (91), les Hauts-de-Seine (92) et le Val d'Oise (95) qui composent l'académie de Versailles.

Pour toute information complémentaire, contacter :

CROUS YVELINES

2 rue Pozzo Di Borgo
92210 Saint Cloud
☎ 01 80 73 04 00

Le CROUS au niveau national (CNOUS) a mis en place il y a quelques années la plateforme **Lokaviz** à destination des étudiants en recherche de logement. Ce site référence les places disponibles en résidences universitaire mais aussi chez des propriétaires privés. 🖥 www.lokaviz.fr

2. Les foyers pour étudiants

Ces foyers d'étudiants sont privés, laïcs ou confessionnels. Vous n'y serez jamais seul, mais vous devez vous plier à des règles de vie en communauté : les sorties et les visites peuvent être réglementées. Les foyers d'étudiants accueillent, en chambre individuelle ou à partager, des étudiants français et étrangers pour la durée de l'année universitaire (certains sont ouverts toute l'année). Vous devez vous inscrire dès le début de l'année civile, étant donnée l'ampleur des demandes. L'Union Nationale des Maisons d'Etudiants (UNME) propose une liste de foyers d'étudiants sur Paris et toute la France sur

🖥 www.unme-asso.com

▪ Foyer pour étudiants de Versailles

Résidence ATHENA

5 Chemin des Fausses Reposes
78000 Versailles
Mixte, pour étudiants de 18 à 28 ans
14 studios de 14 à 16 m² entre 397 et 464 €

Contact : Versailles Habitat
8 rue St Nicolas- 78000 Versailles
☎ **01 30 84 09 00**
🌐 www.versailles-habitat.fr

3. Les résidences privées pour étudiants

Ces résidences locatives privées pour étudiants offrent toute une gamme de services : Laverie, salle télé, cafétéria... En outre, un service de maintenance et de gardiennage est assuré. Les prestations proposées ainsi que les tarifs sont variables, alors comparez. Par ailleurs, il faut savoir qu'en général ces logements sont dotés d'une kitchenette, d'une salle de bains et de WC. Pas de possibilité d'APL ni d'ALE pour certains logements. Toutes les adresses des résidences privées sont sur : 🌐 www.adele.org

▪ Les résidences proches de Versailles

BOIS D'ARCY

HENRI LANGLOIS
13 rue Jacques Tati
131 logements de 18 à 26 m²
A partir de 434 €
✉ boisdarcy@arpej
Gestion : ARPEJ

VELIZY

CAMPUSEO
12 rue des frères Caudron
82 studios de 21 à 38 m²
A partir de 523 €
✉ velizy3@arpej
Gestion : ARPEJ

VELIZY

LES AVIATEURS
14 rue Paul Dautier
218 studios de 17 à 22 m²
A partir de 413 €
☎ **01 46 30 08 10**
Gestion : IRP

VELIZY

MILENIUM
9 place de l'Europe
75 logements de 18 à 36 m²
A partir de 492 €
✉ velizy2@arpej
Gestion : ARPEJ

VELIZY

VICTOR GUERREAU
5 rue Paul Dautier
160 studios de 19 à 25 m²
A partir de 440 €
✉ velizy@arpej
Gestion : ARPEJ

VERSAILLES

LA PEROUSE
7 rue Richaud
82 studios de 18 à 30 m²
A partir de 437 €
☎ **01 39 66 92 41**
Gestion : AGEFO

ST-CYR-L'ECOLE

L'AERONAT
17 rue de l'aérostation maritime
206 logements de 20 à 35 m²
A partir de 625 €
☎ **01 30 45 38 13**
Gestion : POPINNS

VERSAILLES

L'ORANGERIE
7 rue de l'indépendance
Américaine
76 logements de 18 à 35 m²
A partir de 450 €
☎ **01 46 30 73 05**
Gestion : IRP

▪ Les résidences proches de Saint-Quentin-en-Yvelines

ELANCOURT

LES ACADEMIES D'ELANCOURT
1 rue de Bruxelles
150 studios de 19 à 30 m²
A partir de 550 €
☎ **06 33 37 09 72**
Gestion : PRIVE

MONTIGNY LE BRETONNEUX

LE GALIBIER
4 rue des Tritons
300 logements de 19 m²
A partir de 359 €
☎ **01 76 78 56 90**
Gestion : STUDEFI

RAMBOUILLET

PIERRE RAYNAUD
14 rue Antoinette
80 log. de 18 à 27m²
A partir de 340 €
☎ **01 34 57 21 30**
Gestion : SEMIR

GUYANCOURT

DUNOYER DE SEGONZAC
7 ter Boulevard d'Alemberg
147 logements entre 18 et 21 m²
A partir de 395 €
✉ guyancourt@arpej
Gestion: Arpej

GUYANCOURT

RENE CASSIN
3, 5 rue Jacques Duclos
162 logements de 14 à 33 m²
A partir de 248 €
☎ 01 34 52 14 40
Gestion : CASQY

VOISINS LE BRETONNEUX

LA CYBELE
26 rue Surcouf
133 log.19 à 36 m²
A partir de 382 €
✉ voisins@arpej.fr
Gestion : ARPEJ

MONTIGNY LE BRETONNEUX

BLAISE PASCAL
3-7 place Wicklow
152 logements de 18 à 36 m²
A partir de 400 €
☎ 01 76 78 59 10
Gestion: STUDEFI

LA VERRIERE

VICTOIRE DAUBIE
3 rue de Panicale
180 studios 19 m²
A partir de 315 €
☎ 06 04 07 14 38
Gestion : STUDEFI

MAUREPAS

ADELE ANDRE LAMBERT
4 rue Nelson Mandela
183 logements de 19 à 30 m²
A partir de 497 €
✉ maurepas@arpej.fr
Gestion : ARPEJ

RAMBOUILLET

CAMPUS
42 rue Patenôte
90 studios de 20 m²
A partir de 378 €
☎ 01 34 57 21 30
Gestion: SEMIR

MONTIGNY LE BRETONNEUX

DANIEL MORELON
7 rue des Louvières
154 logements 20 à 50 m²
A partir de 410€
☎ 07 86 35 85 36
Gestion : ESPACIL

MONTIGNY LE BRETONNEUX

LES ESTUDINES DU LAC
1 rue des Tritons
190 logements de 18 à 25 m²
A partir de 660 €
www.estudines.com

▪ Les autres résidences sur le territoire yvelinois



ACHERES

GILBERT MONCHAUX
2 rue Lénine
65 logements de 23 à 38 m²
A partir de 533 €
☎ 01 39 65 07 82
Gestion : AGEFO

MAISONS LAFFITTE

BELLE ISLE
3 rue de Paris
165 logements - 18 à 28 m²
A partir de 405 €
☎ 01 64 11 14 07
Gestion : FAC HABITAT

POISSY

12 rue Jacob courant
127 logements
A partir de 645 €
☎ 01 30 06 60 00
Gestion : APPART'CITY

CARRIERES SUR SEINE

LES ECRIVAINS
2 rue Jean Anouilh
137 logements entre 19 et 42 m²
A partir de 430 €
☎ 01 61 04 23 04
Gestion : LE CLUB ETUDIANT

MAISONS LAFFITTE

GEORGE V
3rue Georges V
21 logements
A partir de 361 €
☎ 06 40 94 13 16
Gestion : ESPACIL HABITAT

PORT MARLY

ALFRED SISLEY
39 av de Saint Germain
168 studios 18 à 25 m²
A partir de 412 €
✉ portmarly@arpej.fr
Gestion : ARPEJ

HOUILLES

GAY LUSSAC
4 rue Gay Lussac
84 studettes de 17 à 24 m²
A partir de 450 €
☎ 01 39 68 62 40
Gestion : NEXITY

MANTES LA VILLE

LES LAURIERS
31 rue Jean Jaouen
118 logements de 13 à 16 m²
A partir de 423 €
☎ 01 34 78 55 80
Gestion : PARME

ST GERMAIN EN LAYE

LES GLENANS
64 rue de l'Aurore
64 log. de 16 à 56 m²
A partir de 535 €
☎ 01 39 21 90 46
Gestion : LES GLENANS

LE PECQ

LES LYS

7 rue de l'Ermitage

129 studios de 18 à 25 m²

A partir de 545 €

www.leslysdupecq.fr

Gestion : LES LYS DU PECQ

MANTES LA VILLE

JAZZ

1 rue Edith Piaf

52 studios de 19 à 50 m²

A partir de 337 €

✉ mantes@arpej.fr

Gestion : ARPEJ

SAINT GERMAIN EN LAYE

ARTEMIS

11 rue Henri Dunant

100 studios 20 à 36 m²

A partir de 400 €

☎ 01 39 65 07 82

Gestion : AGEFO

IV. Le logement en ville

1. Les structures d'aide à la recherche d'un logement

Vous pouvez préférer le logement individuel (chambre indépendante - studio). Certains étudiants sont réfractaires à l'isolement et préféreront une chambre meublée chez un particulier. D'une manière générale les loyers sont assez élevés. Pensez que vous pouvez peut-être prétendre à une allocation logement. Si vous êtes intéressés par ce type de location, adressez-vous aux mairies, offices de tourisme, agences immobilières ou bien aux organismes suivants :

▪ Sur la communautés d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines

UVSQ DVE – Service logement

Maison de l'étudiant

1 allée de l'astronomie – Guyancourt

☎ 01 39 25 56 29 🌐 www.etu.uvsq.fr

✉ logement.devu@uvsq.fr

Mise à disposition d'annonces de logement étudiants de l'UVSQ.

Edition d'un guide logement.

Communauté d'Agglomération SQY

Service Habitat

☎ 01 39 44 80 42 🌐 www.sqy.lokaviz.fr

✉ etudiants@sqy.fr

Service d'accueil et de mise en relation gratuit entre propriétaires et étudiants.

2. Les offres de location/colocation dans les journaux et sur internet

▪ Les offres de location dans les journaux et sur internet

La recherche d'un logement en location est particulièrement difficile dans les grandes villes. Plusieurs méthodes peuvent être utilisées : consultation des offres dans les **journaux locaux** et/ou **spécialisés** ou par le biais de **site internet** : www.pap.fr . www.seloger.com . www.acheter-louer.fr . www.logic-immo.com . www.locatme.fr . www.leboncoin.fr



Marchand de liste : organismes qui demandent une cotisation, parfois importante pour accéder à une liste de logement à louer. Les offres diffusées s'avèrent le plus souvent erronées ou déjà louées. **Soyez vigilant !**

▪ La colocation

La colocation est de plus en plus demandée par les étudiants, confrontés à la pénurie de logements et aux tarifs prohibitifs. Reste à trouver le logement et les locataires. Dans cette optique, de nombreux sites se sont créés sur Internet : www.colocation.fr , www.lacartedescolocs.fr , www.appartager.fr.

« **Le jeudi de la coloc** » pour rencontrer des colocataires en recherche d'apparts, d'infos ou de colocs www.autroisieme.com.

Immobilière 3F réserve des appartements meublés en colocation dans le parc social pour les jeunes de moins de 30 ans. Cette offre n'est pas soumise à conditions de ressources et est éligible à l'APL (aide personnalisée au logement). Plus d'infos : www.groupe3f.fr

3. Le logement intergénérationnel

Le logement intergénérationnel n'est pas un logement comme les autres. Il a pour vocation d'aider à créer un lien entre deux générations et à favoriser un échange de bons procédés. D'un côté une personne âgée met à disposition une chambre dans son logement et rompt ainsi son isolement ; de l'autre, un étudiant partage son domicile à moindre frais tout en lui consacrant un peu de son temps.

 <p>www.ensemble2generations.fr Yvelines Nord : ☎ 06 27 39 78 41 b.paineau@ensemble2generations.fr</p> <p>Yvelines Sud : ☎ 06 15 09 26 97 a.vannier@ensemble2generations.fr 3 formules pour étudiants. Adhésion entre 300 € et 390 €/an</p>	<h3>BEYNES EN TRANSITION</h3> <p>Noëlle Proust : ☎ 06 Sylvie Boyer : ☎ 06 30 37 92 08 www.beynesentransition.fr</p> <p>Pour des étudiants, stagiaires et jeunes actifs entre 18 et 30 ans. 2 formules : chambre gratuite contre présence ou chambre contre indemnité modérée. Frais d'adhésion de 60 €</p>
 <p>Le Pari Solidaire LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS</p> <p>6 rue Duchefdelaville 75013 Paris ☎ 01 42 27 06 20 www.leparisolidaire.fr</p> <p>Pour les étudiants, les jeunes actifs et les jeunes en recherche d'emploi en Ile de France, de 18 à 30 ans. Frais de dossier : 15 €. Adhésion de 150 à 350 €</p>	 <p>☎ 07 61 59 36 83 contact@homerci.fr www.homerci.fr</p> <p>La cohabitation chez HOMERCI est basée sur le partage d'un métier ou de centres d'intérêts commun. Il n'y a pas de petits services rendus contre gratuité de logement. L'étudiant ou le jeune actif paie un loyer décent dont le prix varie selon les critères de la chambre et est inférieur au prix du marché. Frais d'adhésion : 150 euros</p>

V. Les autres types de logements

1. Les logements pour jeunes actifs

La vocation de ces résidences est de répondre aux besoins locatifs des jeunes (Jeunes travailleurs du bassin d'emploi, jeunes en mobilité professionnelle, jeunes entamant un parcours professionnel, jeune En parcours d'insertion suivis par un partenaire extérieur, jeunes quittant le domicile parental). Ces structures sont éligibles aux aides aux logements et proposent de nombreux services.

ACHERES

AGEFO Gilbert Monchaux
2 avenue Lénine
Jeunes actifs - 59 T1 et 6 T2
☎ 01 39 65 07 82
www.agefo.com

BOIS D'ARCY

ALJT Tati 11 rue Jacques Tati
18-26 ans/ mixte/couples
72 Studettes et 8 studios
Personnes à mobilité réduite.
www.aljt.com

ELANCOURT

FJT DES 7 MARES
1 rue des Tritons
18-25 ans/mixte/couples
Chambres/ studios
☎ 01 30 13 01 30
www.fjt7mares.fr

ELANCOURT

Résidence Jacques Brel
21 rue de Bruxelles
18/25 ans/ mixte/couples
Studios – T2
☎ 01 30 68 82 08

FONTENAY LE FLEURY

ALFI 2-4 allée de la Fresnerie
18/35 ans. 102 studios et 6 studios
fam. monoparentales 1 enf. ≤6 ans
☎ 01 30 14 33 45
🌐 www.alfi-asso.org

LE CHESNAY

FJT « les 119 »
7 impasse René Mouchotte
18-25 ans/ mixte
119 studios dont 6 pers. mobilité
réduite. ☎ 01 39 23 17 79
🌐 www.lechesnay.fr

MANTES LA JOLIE

FJT VAL DE SEINE
21 rue d'Alsace
18-25 ans (voire 30)
63 chambres + 6 couples/ 21 studios
☎ 01 30 33 20 03
🌐 www.fjt-mantes.org

MANTES LA VILLE

JAZZ
1 rue Edith Piaf
Jeunes actifs/ étudiants
Studio (93 + 52)
🌐 www.arpej.fr

MAUREPAS

ADEF Maurepas
27 rue Claude Bernard
18/30 ans / 56 chambres, studios
🌐 www.edeflogement.fr

MONTIGNY LE BRETONNEUX

ALJT du vélodrome
2 rue des Tritons
18-26 ans/ mixte
183 studettes, studios dont 10
pour personnes mobilité réduite
🌐 www.aljt.com

RELAIS JEUNES DES PRES

14 allée de l'Ivraie
18-25 ans (voire 29) / mixte
Chambres en appartements/ studios
couples
☎ 01 30 43 06 60
🌐 www.fjt-rjp.org

POISSY

AGEFO Yves du Manoir
14 rue Yves du Manoir
Jeunes actifs- 65 T1
☎ 01 39 65 07 82
🌐 www.agefo.com

AGEFO La Bruyère

136 rue la Bruyère
Jeunes actifs -30 ans/ mixte
33 studios
☎ 01 39 65 07 82
🌐 www.agefo.com

VELIZY

PROLOG Campuséo
12 rue des Frères Caudron
Jeunes actifs/mixte
Studio
🌐 www.arpej.fr

PROLOG Millénium

9 place de l'Europe
Jeunes actifs/mixte
Studio
🌐 www.arpej.fr

VERSAILLES

ALJT Edouard LEFEBVRE
12 rue Edouard Lefebvre
18-26 ans
116 chambres/ 20 studios couples
🌐 www.aljt.com

AGEFO F. Mansart

11 bis rue Mansart
Jeunes actifs
65 studios et T2 meublés
🌐 www.agefo.com

VIROFLAY

AGEFO G. GARREAU
191 B avenue du Général Leclerc
18-30 ans/ mixte
94 studios meublés
🌐 www.agefo.com

VOISINS LE BRETONNEUX

LA CYBELE
26 rue Surcouf
113 logements Jeunes actifs
🌐 www.arpej.fr



2. Les résidences sociales

La vocation des résidences sociales est d'accueillir toutes les personnes « éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ». Ces résidences permettent une transition vers le parc immobilier traditionnel.

Liste des résidences des Yvelines sur <http://annuaire.action-sociale.org/>

Organismes gérants de résidences sociales :

ADOMA sur le site www.adoma.cdc-habitat.fr

COALLIA sur le site www.coallia.org

SEMIR à Rambouillet : ☎ 01 34 57 21 30

3. Le logement social

La demande de logement social peut être faite directement en ligne sur le site www.demande-logement-social.gouv.fr selon les modalités indiquées. Il est également possible de télécharger sur le site le formulaire de demande de logement social et de le déposer à un guichet enregistreur (bailleur ou service logement de la mairie...)

Les conditions essentielles à réunir afin de pouvoir bénéficier d'un logement social :

- a. Compléter le formulaire de demande de logement social
- b. Correspondre aux Plafonds de ressources exigés pour l'accès au logement social (cf arrêté plafonds de ressources 22 12 2016)
- c. Disposer d'une pièce d'identité (ou d'un titre de séjour) en cours de validité
- d. Avoir une adresse postale valide
- e. Pouvoir fournir votre dernier avis d'imposition

Votre demande de logement social doit être renouvelée chaque année, cette démarche peut être réalisée en ligne sur le site.

Vous recevrez, deux mois avant la date limite de renouvellement un courrier électronique et, le cas échéant, un sms vous informant de cette échéance.

 **Une demande non renouvelée dans les délais** est automatiquement annulée.

4. Autres hébergements temporaires

Toutes les adresses des auberges de jeunesse en France sont sur :  www.fuaj.org

Bureau des voyages de la jeunesse (BVJ) : retrouvez les adresses sur :  www.bvjhostelparis.com

☎ **01.53.00.90.90**

Éthic étapes, union de centres internationaux qui propose des hébergements temporaires. Information sur :  www.ethic-etapes.fr ou au ☎ **01 40 26 57 64**

Centre International de séjour de Paris - CISP

Réservation ☎ **01 43 58 96 00**  www.cisp.fr

VI. Les aides au logement

1. Les Comités locaux pour le logement autonome des jeunes - CLLAJ

L'objectif du CLLAJ est de favoriser l'insertion des jeunes de 18-30 ans par l'accès à un logement autonome.

Le CLLAJ intervient, uniquement sur rendez-vous, pour informer les jeunes sur les possibilités locales de logement, les aider dans leurs démarches auprès des bailleurs pour leur accès au logement.

Dans cette optique, le CLLAJ informe et constitue les dossiers LOCA-PASS et PASS-GRL, dispositifs pour servir le plus souvent de garant à des personnes qui ne peuvent bénéficier d'un soutien familial et parfois pour avancer le mois de caution demandé dans les agences.

Le CLLAJ s'attache également à informer les jeunes sur leurs droits et devoirs en tant que locataires. Des solutions intermédiaires du type « logement passerelles » peuvent également être recherchées avant l'accès au logement autonome.

Il est bon de préciser que généralement, le jeune est envoyé par un référent (éducateur, assistante sociale, structures d'accueil et tous les partenaires locaux) et que la notion de suivi social demeure primordiale afin d'optimiser les chances d'insertion.

▪ Les CLLAJ des Yvelines

TRAPPES

25 av Paul Vaillant-Couturier

☎ 01 30 16 27 80

🌐 www.cllajsqy.org

LES MUREAUX

19 allée des Pierre Panloup

☎ 01 34 74 22 81

📧 cllaj.vds@wanadoo.fr

VERSAILLES

24 rue du Maréchal Joffre

☎ 01 39 02 75 09

🌐 www.cllaj78.org

2. La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines

Pour obtenir un renseignement ou faire une demande d'aide au logement :

- Consulter le site internet de la CAF ; vous pouvez calculer le montant de votre aide au logement et saisir votre demande d'aide au logement.
- Contacter un conseiller au **0 810 29 29 29**, du lundi au vendredi de 9h à 16h30
- Adressez un courrier à l'adresse unique :
Caf des Yvelines 78090 YVELINES CEDEX 9
- Rendez-vous dans les 9 **lieux d'accueil** de la CAF des Yvelines : réception quotidienne pour déposer ou retirer un dossier, pour avoir un entretien avec un technicien conseil.



Pour obtenir les horaires des permanences CAF dans votre ville, veuillez consulter le site : www.caf.fr

CHANTELOUP LES VIGNES

2 mail du coteau

RAMBOUILLET

92 rue d'Angiviller

SARTROUVILLE

3 rue Louis Pergaud

LES MUREAUX

30, rue Gambetta

SAINT GERMAIN EN LAYE

3 place des rotondes

TRAPPES

1 Square Maurice Thorez

MANTES LA JOLIE

1 rue La Fontaine

ST QUENTIN EN YVELINES

2 avenue des Prés

VERSAILLES (perm CCAS)

impasse des gendarmes Bat C

POISSY

1 place Emile Duployé

▪ Les aides de la CAF



Aide Personnalisée au Logement (APL), Allocation de logement familial (ALF), Allocation de logement social (ALS)

Ces aides sont attribuées quels que soient l'âge et la situation professionnelle, à condition que le logement ou foyer occupé par le locataire ou le sous-locataire ait fait l'objet d'une convention avec l'Etat et, bien sûr, en fonction des ressources du demandeur.



Ces allocations logement sont normalement accessibles à tous les étudiants de l'hexagone sans condition d'âge, de nationalité ou de ressources des parents.

Toutefois, les étrangers hors Espace économique européen (Eee), doivent justifier du même titre de séjour régulier que pour l'ouverture du droit aux prestations familiales.

Ces aides vous sont accordées à titre personnel. Si vos parents perçoivent pour vous des allocations familiales ou s'ils bénéficient d'une aide au logement ou du RSA, vous ne serez plus pris en compte pour le calcul de ces prestations. Aussi avant de faire votre demande, faites vos comptes en famille.

3. Les autres aides d'accès au logement

- **Le Fond de Solidarité Logement (FSL)**

Le FSL est destiné à aider les personnes à supporter les charges liées à l'occupation d'un logement (dépôt de garantie, dette de loyer, impayé de charge).

Généralement, le FSL n'intervient qu'en dernier ressort, après que toutes les autres solutions aient été exploitées. Ce fonds est accordé après délibération d'une commission, quelle que soit la nature du logement (privé ou social). Tous les dossiers sont recevables, qu'ils concernent des locataires ou des futurs locataires. Vous devez faire votre demande auprès du fonds local du FSL, en l'occurrence auprès du Conseil départemental de votre département. Trouver le secteur d'action sociale du lieu de résidence :

 www.yvelines.fr

- **Action logement (anciennement 1% logement)**



Pour pouvoir y prétendre, vous devez travailler dans une entreprise qui emploie au moins 10 salariés et le logement obtenu doit être votre résidence principale. Les logements d'action logement font généralement partie du parc HLM ou des sociétés de gestion et de construction immobilière appartenant à des collectivités locales.

C'est l'entreprise qui dépose votre candidature auprès d'Action Logement.

Plus d'information : www.actionlogement.fr/l-offre-de-logement-social-0

- **Le LOCA-PASS**

- **L'avance LOCA-PASS**



L'avance loca-pass est un prêt à taux zéro qui permet de financer le dépôt de garantie d'un logement considéré comme résidence principale jusqu'à 500€.

Les bénéficiaires sont :

- **Les salariés** des entreprises du secteur privé non agricoles quel que soit leur ancienneté et la nature de leur contrat de travail.
- **Les jeunes de moins de 30 ans** en formation professionnelle, en recherche d'emploi, les étudiants boursiers, les étudiants en situation d'emploi, les jeunes en stage d'au moins 3 mois.

Le montant de l'avance est plafonné à 500 €. Le montant du mois de garantie, demandé par le bailleur, est avancé par le Loca-Pass sous forme de prêt sans intérêts, remboursable sur 25 mois maximum. La mensualité est de 20 € minimum. Pour un bail meublé de 1 an la durée du prêt s'alignera sur la durée du bail. La demande doit être déposée au plus tard 2 mois après l'entrée dans les lieux. Le délai d'instruction est de 8 jours.

Plus d'information : www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass

- **La garantie LOCA-PASS**

L'organisme qui gère le Loca-Pass s'engage auprès du bailleur à payer le loyer et les charges du locataire si ce dernier ne le fait pas. Le montant maximum de la garantie est égal à 9 mois de loyers et charges, dans la limite de 2000 € par mois, déduction faite des aides au logement. La garantie Loca-Pass fonctionne **uniquement pour les logements du parc locatif social**. En cas de mise en jeu de la garantie Loca-Pass, vous convenez avec l'organisme d'un échéancier de remboursement correspondant aux sommes qu'il a versées pour votre compte au bailleur. Le locataire doit rembourser le montant du prêt dans un délai

maximum de 3 ans. Il est possible de présenter une demande maximum 2 mois après l'entrée dans le logement.

 www.actionlogement.fr/la-garantie-loca-pass

Les bénéficiaires sont :

- **Les salariés** d'une entreprise du secteur privé non agricole, quels que soient leurs âges, leurs anciennetés, leurs salaires, la nature de leur contrat de travail.
- **Les jeunes de moins de 30 ans**, en formation professionnelle, en recherche d'emploi
- **Les étudiants de moins de 30 ans, boursiers** de l'Etat Français ou en cours de CDD ou de stage ou qui justifient dans les six mois précédents la demande d'une activité professionnelle salariée

Pour plus d'informations :

Agence Action logement des Yvelines : 21 rue d'Angiviller – 78007 Versailles cedex ☎ **01 39 07 49 59**

Responsable d'action logement de votre entreprise

- **VISALE**



VISALE est le nouveau service de cautionnement gratuit pour les jeunes de moins de 30 ans et les salariés nouvellement embauchés.  www.visale.fr

Critères d'éligibilité :

- Avoir moins de 30 ans
- Salarié de plus de 30 ans dans le secteur privé et le parc social, embauché depuis moins de 6 mois
- être un ménage entrant dans un logement privé via un organisme d'intermédiation locative
- Le loyer ne doit pas dépasser charge comprise 1300 €
- En fonction du statut du demandeur taux d'effort demandé jusqu'à 50 % du loyer
- Le logement doit appartenir à un bailleur privé et ne pas être conventionné

Démarche :

- a. J'effectue ma demande de VISA avant de signer mon bail (création d'un compte personnel)
- b. Après vérification de ma demande complète, Action Logement me délivre mon VISA sous 2 jours
- c. Je remets mon VISA à mon futur bailleur qui après vérification peut signer le bail

- **L'aide MOBILI-JEUNES**



Cette aide est réservée aux **jeunes de moins de 30 ans en formation en alternance** (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole et qui perçoivent au maximum 100% du SMIC.

L'aide varie **entre 10 et 100 € par mois** et permet d'alléger le loyer ou la redevance, après déduction de l'APL. Il est possible de bénéficier de l'aide pendant toute la durée de la formation (maximum 3 ans). Il est possible de conserver cette aide même si vous changez de logement, d'entreprise ou de formation.

 www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune

▪ La Caution Locative Etudiante – CLÉ



La CLÉ est une garantie mise en place par l'Etat pour permettre aux étudiants qui n'ont pas de garant, un meilleur accès au logement. C'est le Crous qui gère ce dispositif via le site www.lokaviz.fr

Qui peut bénéficier de la CLÉ ?

- Les jeunes de moins de 28 ans au 1er septembre de l'année de signature du bail
- Les jeunes de plus de 28 ans au 1er septembre de l'année de signature du bail sous réserve d'être doctorants ou post-doctorants de nationalité étrangère
- Les jeunes qui dispose de revenus mais qui n'ont pas de caution familiale, amicale ou bancaire

Quels sont les logements concernés ?

- La CLÉ fonctionne pour tout type de logement (chambre, studio, T1, T2, T3, colocation)
- La CLÉ fonctionne pour tout type de bailleurs (CROUS, HLM, agence, propriétaire privé)

Comment faire pour obtenir la CLÉ ?

- Sur le site www.lokaviz.fr se créer un compte personnel et faire une demande
- Dans un délai de 3 jours maximum une notification conditionnelle pourra être envoyée au jeune qui a fait une demande
- Si sa demande est acceptée, le jeune peut alors signer le bail avec le propriétaire
- Si le jeune ne peut pas payer son loyer La CLÉ fera l'avance du loyer au propriétaire en attendant que le jeune puisse rembourser

Combien ça coute ?

- En contrepartie de l'engagement de caution solidaire, l'étudiant doit cotiser à hauteur de 1,5% de son loyer charges comprises
- Le montant du loyer couvert par ce dispositif est de 600 € en Ile-De-France et 700 € à Paris

FICHES ACTUEL CIDJ DISPONIBLES DANS LE RESEAU INFORMATION JEUNESSE

N° 5.21 « Trouver une location ou une colocation » - Décembre 2016/2017

N° 5.230 « Les foyers et résidences pour les jeunes travailleurs » - Décembre 2016/2017

N° 5.231 « Les foyers et résidences pour étudiants » - Décembre 2016/2017

N°5.232 « L'hébergement temporaire » Décembre 2016/2017

Si votre structure souhaite apparaître dans la prochaine édition ou si une erreur s'est glissée dans ce dossier, n'hésitez pas à nous contacter au **01 34 98 37 05** ou **information@yij78.org**



« Maison de paille où l'on rit vaut mieux qu'un palais où l'on pleure »

Proverbe chinois



Licence Creative Commons :

La reproduction et la diffusion de ce guide est permise en citant Yvelines Information Jeunesse pour



Yvelines information Jeunesse

Un réseau d'information
pour tous les jeunes

Des informations, des conseils,
des réponses à vos questions

Un accueil gratuit
et des services personnalisés

Une information de proximité
avec plus d'une trentaine
de structures sur le département

- Etudes - Métiers
- Jobs - Emploi
- Logement
- Initiatives jeunes
- Voyages - Vacances
- Sports - Loisirs
- Santé
- Europe
- Vie pratique

INFORMATION
JEUNESSE



RESTEZ BRANCHÉS

www.yij78.org



www.facebook.com/YIJ78

www.twitter.com/yij78

Yvelines information Jeunesse

la connexion DIRECTE...



Yvelines
Information
Jeunesse